

Département de Lot et Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX
Arrêté n° 2025 - 46

Le Passage d'Agen, le 12 février 2025

Objet : Suppression du branchement gaz (ancien Casino)
Route du Pont de Barroy
Bouygues E&S AQUITAINE - ESTILLAC

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R. 141.12 à 22,
Vu la configuration des lieux,
Vu les travaux pour la suppression du branchement gaz (ancien Casino), route du Pont de Barroy au Passage d'Agen, par l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE- ESTILLAC, sise route d'Agen « Castex » 47310 ESTILLAC,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 17 au 21 février 2025, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE- ESTILLAC, sise route d'Agen « Castex » 47310 ESTILLAC, est autorisée à effectuer la suppression du branchement gaz (ancien Casino), route du Pont de Barroy au Passage d'Agen, du 17 au 21 février 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Les travaux s'effectueront sous circulation avec la mise en place d'un alternat par feu. Celui-ci devra être disposé de telle sorte que la giration des bus, au niveau du carrefour, puisse se faire dans les 2 sens.
- L'entreprise mettra en œuvre une signalisation « TRAVAUX ».

STATIONNEMENT

- Le stationnement dans la rue, au niveau de la zone de chantier, sera interdit pendant toute la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE

- L'entreprise prend en compte les contraintes citées ci-dessus.

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS

- Sans objet.

SIGNALISATION

- L'entreprise mettra en place les panneaux conforme à la réglementation de classe 2. Elle fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

- Sans objet.

ARRET DE BUS

- Néant.

ACCES RIVERAINS

- Sans objet.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

- L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

Pour la partie de voirie Communale

CHAUSSEE

- Le remblaiement de la tranchée sera en grave alluvionnaire 0/20 jusqu'à la couche de revêtement.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm.
- Un joint sablé sera réalisé en finition pour étancher parfaitement la jonction avec l'existant.

ACCOTEMENT

- Le remblaiement de la fouille devra se faire de telle sorte que les 20 cm de terre végétale décapée soit remplacée en partie haute du remblai.

OBLIGATIONS :

Le personnel aura, sur place, obtenu l'AIPR.

L'entreprise aura également, sur place, les récépissés de DICT.

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP, sur place.

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable, sur place.

PROPRETE :

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES :

L'entreprise sera soumise à l'arrêté n° 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), en ce qui concerne les horaires d'intervention sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmis :

- Entreprise BOUYGUES E&S Aquitaine
- GRDF
- Agglomération d'Agen
- Relations Habitants



Le Maire,

Francis GARCIA

